

## Covid : Le préfet dévoile les mesures de prévention concernant le Gers



Covid : Le préfet dévoile les mesures de prévention concernant le Gers

L'ensemble du pays a été placé en état d'urgence sanitaire le 17 octobre 2020 et un couvre-feu a été instauré dans huit départements particulièrement touchés par l'épidémie de la coronavirus.

Face à la dégradation sanitaire constatée ces derniers jours, le couvre-feu concerne à compter du vendredi 23 octobre minuit, 54 départements et la Polynésie française.

Le département du Gers est placé en état d'urgence sanitaire mais son territoire n'est pas concerné, à ce stade, par les mesures de couvre-feu.

### **Rappel des mesures de prévention en vigueur depuis le 17 octobre :**

#### **Sur le territoire national**

- pas de rassemblement à plus de 6 dans l'espace public ;
- protocole sanitaire renforcée dans les bars et restaurants ;
- règle d'occupation d'un siège sur deux ou groupe de 6 dans les lieux où l'on est assis ;
- régulation des visiteurs dans les établissements recevant du public (ERP) : 4m<sup>2</sup> par personne ;
- interdiction des rassemblements privés (mariage, soirée étudiante...)
- renforcement du télétravail : 2 à 3 jours minimum.

#### **Sur le département du Gers :**

##### **Port du masque obligatoire**

**Toute personne de onze ans ou plus se déplaçant à pied, doit porter un masque de protection**

##### **Rassemblements**

##### **Evénements festifs**

##### **Etablissements recevant du public (ERP)**

**A compter du lundi 26 octobre 2020 les événements et manifestations sportives se dérouleront à huis clos.**

**les mesures barrières.**

## MESURES EN VIGUEUR DANS LE GERS

LE GERS EST PLACÉ EN ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE  
MAIS SON TERRITOIRE N'EST PAS CONCERNÉ PAR LES MESURES DE COUVRE-FEU

23 octobre 2020



**ETABLISSEMENTS RECEVANT  
DU PUBLIC DEBOUT**  
Musées, centres commerciaux...

• Jauge d'accueil du public  
fixée à 1 personne pour 4m<sup>2</sup>



**ETABLISSEMENTS RECEVANT  
DU PUBLIC ASSIS**

Spectacles, cinémas  
• Jauge maximum à  
5 000 personnes  
• 1 siège libre entre chaque  
personne ou groupe de  
6 personnes



**PORT DU MASQUE**  
Obligatoire aux abords des  
établissements d'enseignement et  
des centres de loisirs  
ainsi que sur tous  
les marchés



**BARs ET RESTAURANTS**

• Protocole renforcé avec un  
maximum de 6 personnes par  
table  
• 1 mètre de distanciation doit  
être respecté entre chaque  
chaise (et non plus entre chaque  
table)

• Mise en place d'un cahier  
de rappel (nom/prénom,  
coordonnées des clients)



**SALLES DE SPORT**

Peuvent rester ouvertes avec  
application d'un protocole  
sous réserve de l'évolution de la  
situation sanitaire



**CASINOS ET SALLES DE JEU**

Peuvent rester ouvertes avec  
application d'un protocole  
sous réserve de l'évolution de la  
situation sanitaire



**INTERDICTION DE CONSOMMER DES  
BOISSONS ET DE SE RESTAURER**

Lors d'événements (sportifs,  
foires, salons, marchés...) et dans un  
rayon de 50 m autour de ces événements



**INTERDICTION DU PUBLIC  
AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**

Les événements sportifs se  
déroulent à huis clos à compter  
du 26 octobre



**INTERDICTION DE  
RASSEMBLEMENTS DE  
PLUS DE 6 PERSONNES**

Sauf exceptions comme les  
manifestations revendicatives...



**INTERDICTION D'ÉVÉNEMENTS  
FESTIFS**

Dans les établissements recevant du  
public (salles des fêtes, salles  
polyvalentes...)  
sauf pour les événements imposant  
le port du masque et interdisant les  
boissons et la restauration.

Plus d'informations sur le site internet de  
l'État dans le Gers :  
[www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

 0 800 130 000

affiche 2310.jpg